

DEMANDE DE PASSEPORT FAMILLE 2012

LIBERTE

VOUS CONCERNANT :

Code personnel : Site :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ domicile : ☎ usine :

☎ portable travail : e-mail travail@.....

☎ Portable perso : e-mail Perso@.....

..... (vous serez inscrit à la Newsletter)

Vous êtes :

Marié(e) Pacsé(e) Concubinage Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve)

ÉLÉMENTS POUR LE CALCUL DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL :

A renseigner par les salarié(e)s

☛ *Célibataires ou les couples établissant une déclaration commune :*

Revenu imposable :€

Impôt sur le revenu :€

Nombre de part(s) fiscale(s)

☛ *A renseigner par les couples établissant deux déclarations :*

<i>Le/a salarié(e)</i>	<i>Son/sa conjoint(e)</i>
Revenu imposable :€	Revenu imposable :€
Impôt sur le revenu :€	Impôt sur le revenu :€
Part(s) fiscale(s) :	Part(s) fiscale(s) :

Nouveau

Vous ne souhaitez pas présenter votre Avis d'Imposition
Dans ce cas, le QF3 est appliqué d'office

⚡ Attention : Vous devez dans ce cas nous remettre la partie « informations complémentaires » qui figure sur votre avis pour vérification des enfants qui reste à votre charge.

DOCUMENTS À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT :

Cet imprimé complété

Votre avis D'IMPÔT SUR LE REVENU 2011 (sur les revenus de l'année 2010)

Le haut de votre dernier bulletin de salaire

TOUT DOSSIER IMCOMPLET SERA RETOURNÉ.

Fait le Signature

VOTRE PASSEPORT FAMILLE LIBERTE

LE PASSEPORT FAMILLE EST IMPERATIF POUR TOUTE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Afin de bénéficier des aides diverses du CE SENSE le passeport est à faire pour bénéficier d'un remboursement.

Le Passeport famille est utilisé afin :

- de calculer votre Quotient Familial (QF) selon la composition de votre famille et vos revenus.
- de nous informer de votre choix entre les différentes formules « liberté ou cumul ».

Les documents nécessaires pour mettre à jour vos droits :

- Votre avis d'IMPOT sur le revenu 2011 (sur les revenus 2010) *et non la déclaration d'impôt*
- Le haut de votre dernière fiche de paie
- Cet imprimé renseigné et signé.

**Nota : Dans le cas ou vous ne souhaitez pas présenter l'avis d'impôt, il faudra nous remettre la partie information complémentaire qui figure sur votre avis d'imposition. En effet pour un enfant au-delà de 18 ans, n'est plus considéré comme « ayant droit » sauf s'il reste à charge du salarié.*

Votre « PASS liberté »

Chaque salarié peut bénéficier d'une aide vacances par an, pour tout séjour d'une durée consécutive de 5 jours minimum et de 15 jours maximum, en 1 ou 2 séjours (dans ce cas chaque séjour doit avoir une durée de 5 jours minimum) quelle que soit la formule choisie : voyage, location, camping...

Le CE verse l'aide au retour sur présentation des justificatifs.

△ UN SEUL CHOIX POSSIBLE PARMIS LES DIFFERENTS PASS (Formule liberté, Cumul, et Séjours Adultes△)

△ L'aide est perdue si la date du passeport est expirée. △

Nota : La confirmation de l'enregistrement de votre PASS vous sera envoyée par mail ou par courrier.